



MAIRIE DE FOUILLOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Chemin de Boves

o_o_o_o_o_o_o_o

Le Maire de Fouilloy,

- **Vu** la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié et septième partie – marque sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 Février 1988 modifié.) ;
- **Cet** arrêté est pris en raison de travaux de rénovation des logements de le SIP sur la commune par le Groupe SIONNEAU.

ARRÊTE

Article – 1 : Les travaux auront lieu entre le n°1 et le n°11 chemin de Boves à partir du 05/03/2025 et dureront 30 jours.

Article – 2 : Les véhicules légers et poids lourds auront interdiction de stationner.

Article – 3 : La circulation sera interdite sauf aux riverains.

Article – 4 : La signalisation réglementaire sera prise en charge par le Groupe SIONNEAU.

Article – 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Fouilloy.

Article – 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Fouilloy, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Corbie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fouilloy,

Le 04/03/2025

Le Maire

Y. DUCROCO (SOMME)